

Conditions générales

Ce texte s'applique *mutatis mutandis* au féminin et au pluriel.

Edition de mars 2019

Les présentes Conditions générales visent à régir clairement les relations entre les personnes physiques ou morales (ci-après « le Client ») et la Caisse d'Epargne d'Aubonne société coopérative (ci-après « la Banque »), sous réserve de tous accords particuliers et règlements spéciaux de cette dernière.

1. Droit de disposition

Les signatures communiquées par écrit à la Banque sont seules valables jusqu'à révocation écrite adressée à la Banque, sans tenir compte d'inscriptions divergentes dans le registre du commerce ou dans d'autres publications. Si le droit de disposition se fonde sur l'usage d'un moyen technique (code, mot de passe, ...) la Banque s'astreint uniquement à une vérification correcte par le système du moyen utilisé. Le Client est lié par les opérations ainsi réalisées.

2. Incapacité civile

La Banque ne répond pas des dommages résultant de l'incapacité civile du Client, de ses mandataires ou de tiers, sauf si cette incapacité lui a été communiquée et qu'elle n'a pas fait preuve de la diligence d'usage dans ce cas.

3. Vérification des signatures ou de la légitimation

Tout dommage résultant de défauts de légitimation ou de faux non décelés, y compris les prestations de banque en ligne, est à la charge du Client, sauf en cas de faute grave de la Banque. Le Client est seul responsable de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'empêcher l'accès à ses prestations bancaires par des tiers non autorisés. Le Client répond du dommage résultant de la violation de son devoir de diligence.

4. Communications

La Banque doit toujours disposer d'informations à jour concernant le Client. Ce dernier est donc tenu d'informer immédiatement la Banque par écrit de tout changement le concernant personnellement ou concernant les mandataires et représentants, les personnes qui le contrôlent ou les bénéficiaires économiques de ses actifs (nom, adresse réelle du domicile, adresse postale, nationalité, statut fiscal, etc.). Cette obligation vaut aussi pour tout changement en rapport avec les procurations ou droits de signatures accordés.

Si le Client ne respecte pas cette obligation, il assumera les éventuels frais entraînés par des compléments de recherche et liés à tout autre dommage qui pourrait en résulter pour la Banque. Les relations restées sans nouvelle et/ou sans contact présentant un solde débiteur ou nul seront résiliées par la Banque. Si les avoirs tombent en déshérence, la Banque applique la réglementation prévue à cet effet.

Les communications de la Banque sont réputées être correctement effectuées dès lors qu'elles ont été expédiées ou mises à disposition conformément aux dernières instructions du Client ou d'une autre manière en vue de préserver ses intérêts, y compris électroniquement. En l'absence de contestation du Client, les communications de la Banque sont réputées avoir été acceptées au terme d'un délai d'un mois.

Le Client qui choisit d'utiliser un moyen de communication téléphonique ou électronique en assume les risques, de telles communications n'étant en effet pas sécurisées. Tout dommage résultant notamment de la perte, de l'interception, de la modification, de l'abus, de l'accès par des tiers ou de l'usurpation d'identité est à la charge du Client, sauf en cas de faute grave de la Banque.

Il est du devoir du Client de s'informer sur l'évolution des menaces liées aux moyens de communication téléphoniques ou électroniques, et plus spécialement liés à l'internet, et de prendre toutes les mesures pour y remédier.

5. Erreurs de transmission

Sauf faute grave de la Banque, les dommages résultant de l'utilisation de moyens de communication tels que le courrier postal, le téléphone, le télex, les systèmes de transmission électroniques (courrier électronique) ou toute autre forme de transmission, ou ceux résultant

de l'utilisation de sociétés de transport, notamment en cas de perte, retard, malentendu, messages tronqués ou doubles expéditions, sont à la charge du Client.

6. Pannes techniques et défaillances

En cas de pannes techniques et de défaillances, le Client n'a pas droit à des dommages et intérêts de la Banque, sauf si celle-ci n'a pas respecté la diligence d'usage.

7. Mauvaise exécution d'ordres et suspension d'exécution

En cas de dommage résultant de l'inexécution ou de la mauvaise exécution d'ordres, la Banque ne répond que de la perte d'intérêts éventuelle. Le manque à gagner sera calculé sur la base des taux d'intérêt de la Banque. Si, dans un cas particulier, il existe un risque de dommage plus important, le Client doit en avertir la Banque par écrit et au préalable; à défaut de quoi, il assumera le dommage éventuel ainsi causé.

Quel que soit le type d'ordre, la Banque ne répond que du dommage causé directement par l'exécution défectueuse mais pas du manque à gagner ni d'aucun autre dommage indirect. Le Client est seul responsable des conséquences découlant d'ordres libellés de manière imprécise, incomplète ou erronée.

La Banque est autorisée à suspendre voire à annuler l'exécution d'un ordre, quel qu'il soit, en raison d'investigations en lien avec la prévention du blanchiment d'argent ou avec des personnes ou entités soumises ou susceptibles d'être soumises à des sanctions. Dans ce cas, le Client supporte seul tout dommage éventuel résultant du retard d'exécution ou de l'annulation de l'ordre.

8. Réclamations du Client

Toute contestation ou réclamation concernant l'exécution ou l'inexécution d'ordres de toute nature, les relevés de compte, de dépôt ou de fortune, l'évaluation d'actifs ou toute autre communication de la Banque doit être formulée dès réception ou prise de connaissance de l'avis concerné, et au plus tard dans un délai d'un mois à compter de ladite réception ou prise de connaissance. À défaut, ces informations et opérations sont réputées acceptées par le Client.

En cas de non réception ou non mise à disposition dans le délai usuel d'un document ou avis, le Client doit présenter sa réclamation dès que le document ou l'avis aurait normalement dû être consultable.

Si le Client n'adresse pas ses contestations dans les temps, il peut se trouver de ce fait en situation de manquement à son obligation de limiter le dommage; en conséquence, il ne pourra plus faire valoir ses droits au titre des dommages qui lui auraient été causés par le caractère erroné des documents contestés.

9. Gestion du compte

Si le Client donne un ou plusieurs ordres dont le montant total dépasse son avoir disponible ou le crédit qui lui a été accordé par la Banque, alors cette dernière est autorisée à déterminer à sa libre appréciation, sans tenir compte de la date ni de l'ordre de réception, les ordres qui seront exécutés intégralement ou partiellement.

La Banque crédite et débite les intérêts, y compris négatifs s'il y a lieu, commissions, frais convenus ou usuels et les impôts aux échéances qu'elle détermine et qu'elle peut modifier en tout temps.

Le Client informe sans délai la Banque s'il reçoit des fonds qui ne le concernent pas. La Banque peut sans avis préalable extourner toute opération imputée par erreur sur le compte du Client, ce dernier en étant informé.

10. Avoirs en monnaies étrangères ou sur des comptes métal précieux

Les montants en monnaies étrangères sont crédités ou débités en francs suisses, sauf si le Client possède un compte dans la monnaie en question ou communique dans les délais requis des instructions différentes à la banque.

Les actifs de la Banque correspondant à des avoirs du Client libellés dans une monnaie étrangère seront placés à son nom, mais pour le compte du Client et à ses risques, dans la même monnaie, à l'intérieur ou en dehors du pays auquel celle-ci est rattachée. Le Client supporte en particulier les risques économiques et juridiques qui pourraient affecter ses avoirs dans les pays où les fonds sont déposés, investis ou transiting à la suite de mesures prises par ces pays.

Les obligations de la Banque au titre de comptes en monnaies étrangères sont exécutées exclusivement par des ordres de vente ou de virement.

11. Effets de change, chèques et papiers similaires

La Banque est autorisée à débiter la contre-valeur des effets de change, chèques et papiers similaires escomptés ou crédités mais restés impayés. Elle peut néanmoins continuer de prétendre, en vertu du droit des effets de change, des chèques ou autres, au paiement du montant intégral des effets de change, chèques et créances accessoires, et ce à l'égard de toute personne obligée en vertu du titre et jusqu'au règlement d'un éventuel solde débiteur. Les dommages afférents à l'encaissement d'effets de change, chèques ou papiers similaires, y compris s'ils sont faux ou falsifiés, doivent être supportés par le Client même en cas d'encaissement à l'étranger.

12. Conditions

La Banque se réserve le droit de modifier en tout temps les tarifs et conditions applicables (taux d'intérêt débiteur et créditeur, marges d'intérêts, commissions, taxes, frais, facturations, conditions de retrait – y compris limites de retrait du fait d'un échelonnement ou de délais de résiliation –, cours de change pour les monnaies étrangères, etc.) ainsi que les échéances auxquelles elle les prélève ou les verse et leur modalité de calcul, notamment en raison de l'évolution de la situation du marché ou des coûts. En outre, selon l'évolution des conditions de marché, la Banque peut mettre en place des intérêts négatifs, à savoir des intérêts économiquement inférieurs à zéro, qui grèveront le solde du compte du client.

La Banque communiquera le changement de ses tarifs et conditions, au choix, par voie postale, sur son site internet, dans ses zones clients ou de toute autre manière appropriée. Dans des cas justifiés, la modification sera effectuée sans préavis.

13. Droit de gage et de compensation

Pour toutes les prétentions actuelles et futures que la Banque pourrait avoir à l'encontre du Client ainsi que pour toutes les prétentions de tiers visant à restitution de montants (par exemple en cas d'actions révocatoires), sans égard à leurs échéances, aux monnaies dans lesquelles elles sont libellées ou à leur nature, le Client accorde à la Banque un droit de compensation sur ses avoirs et un droit de gage sur toutes les valeurs déposées auprès de la Banque chez elle ou ailleurs pour le compte du Client.

La même disposition s'applique aux crédits et aux prêts accordés sans garantie ou moyennant des garanties spéciales. Dès que le Client est mis en demeure, la Banque est autorisée, à sa libre appréciation, à procéder à la réalisation forcée ou amiable des sûretés.

Concernant les créances à l'égard de la Banque, celle-ci peut appliquer un droit de compensation, quelles que soient l'échéance ou la monnaie de ses propres créances.

14. Résiliation des relations d'affaires

Sous réserve de conventions particulières et de conditions de résiliation spécifiques, la Banque et le Client peuvent mettre un terme à leur relation d'affaires à tout moment. La Banque peut notamment annuler des crédits promis ou utilisés et réclamer sans autres formalités le remboursement des fonds devenus ainsi exigibles.

Si, même après un délai supplémentaire approprié fixé par la Banque, le Client omettait toujours de lui spécifier où transférer les valeurs patrimoniales et les avoirs déposés, la Banque pourrait, à choix, limiter intégralement ou partiellement la possibilité de disposer des valeurs patrimoniales, les livrer physiquement ou les liquider. La Banque pourra déposer les actifs et avoirs qu'elle détient avec effet libératoire à l'endroit désigné par le juge ou les envoyer sous forme d'un chèque à la dernière adresse d'expédition indiquée par le Client, les frais ainsi entraînés étant à la charge du Client.

La disposition ci-dessus s'applique indépendamment du fait que le Client ou la Banque résilie la relation. Le Client est seul responsable du dommage qui en découle et exonère la Banque, dans les limites prévues par la loi, de toute responsabilité à ce titre.

15. Enregistrement téléphonique et vidéo

Pour des raisons de sécurité, la Banque peut enregistrer sans avertissement préalable les conversations entre elle et le Client intervenant par téléphone, vidéo et autres moyens numériques. De même, le Client prend bonne note et consent à ce qu'il puisse être surveillé par des systèmes d'enregistrement d'image dans l'espace des distributeurs automatiques et les locaux de la banque (y compris les succursales mobiles ou temporaires), afin d'éclaircir d'éventuelles infractions pénales. Ces enregistrements sont régulièrement effacés à des échéances déterminées par la Banque.

16. Respect des lois

Le Client est tenu de respecter toutes les dispositions légales et réglementaires nationales et internationales, en particulier concernant la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, de même que les dispositions du droit pénal et fiscal qui le concernent. Si le client ne respecte pas ces dispositions, alors il devra assumer les frais d'enquête et les charges ainsi entraînées pour la Banque.

Le client prend bonne note du fait qu'au moment de l'ouverture ou pendant le déroulement de la relation d'affaires, certaines circonstances seraient susceptibles de survenir, entraînant pour la Banque l'obligation légale d'obtenir davantage de détails sur la relation d'affaires ou sur certaines opérations, de bloquer certains actifs, de déclarer la relation d'affaires à une autorité compétente ou d'y mettre un terme. Le Client est tenu de communiquer à la Banque sur demande tous les renseignements dont elle pourrait avoir besoin pour s'acquitter de ses obligations légales d'enquête ou de déclaration.

17. Assimilation du samedi à un jour férié

Dans toutes les relations d'affaires avec la Banque, le samedi est assimilé à un jour férié officiel.

18. Externalisation de certaines activités

Le Client est informé du fait que la Banque puisse externaliser certaines activités (par ex. informatique, trafic des paiements, administration des titres, règlement, négocié, analyse financière, services et révision interne) et les confier à des tiers (externalisation). Dans le cadre de l'externalisation, des données identifiant le Client peuvent être transmises au prestataire de services qui est astreint au respect de la confidentialité de ces données.

19. Protection des données

Dans le cadre de ses activités, la Banque collecte auprès du Client ou de sources tierces les données personnelles nécessaires relatives au Client et aux personnes liées au Client tout en étant soumise aux obligations légales de confidentialité des données selon le droit suisse.

La Banque traite notamment ces données pour :

- assurer l'exécution d'une obligation contractuelle vis-à-vis du Client
- respecter une obligation légale ou réglementaire
- développer la relation d'affaires
- améliorer l'organisation et les processus de la Banque, spécialement en matière de gestion des risques
- défendre les intérêts de la Banque contre toute prétention ou pour faire face à une investigation d'une autorité publique en Suisse ou à l'étranger.

20. Dispense du secret bancaire

Le Client libère la Banque, ses organes, ses employés, ou ses mandataires de l'obligation de respecter la confidentialité des données et renonce à bénéficier du secret bancaire lorsque cela s'avère nécessaire pour lui fournir les prestations contractuelles ou pour préserver les intérêts légitimes de la Banque, et en particulier:

- aux fins de respect des obligations légales ou prudentielles d'information auxquelles est tenue la Banque;
- en cas d'externalisation de certains domaines d'activité et, dans ce cadre, pour la transmission de données concernant le Client à des tiers mandatés;



- lors de la divulgation de données concernant le Client et ses opérations en matière de trafic des paiements, d'opérations sur titres et instruments dérivés, d'échange de valeurs mobilières et d'autres transactions;
- pour assurer et faire aboutir des revendications de la Banque envers le Client, ainsi que la réalisation de sûretés du client ou de tiers (à condition que des sûretés de tiers aient été désignées pour faire valoir de tels droits envers le Client);
- lors de l'encaissement de créances de la Banque sur le Client;
- lors de contrôles de la solvabilité et de compléments d'enquête de la Banque auprès des organismes d'information sur le crédit et des autorités;
- en cas de procédure judiciaire opposant la Banque et le Client;
- lors de la recherche de bénéficiaires en cas de perte de contact ou d'absence de nouvelles.

Le Client prend bonne note du fait que, dans le cadre des services transfrontaliers (trafic des paiements, opérations sur titres et instruments dérivés, échange de valeurs mobilières, etc. à l'échelle internationale), les données transmises à l'étranger ne bénéficient plus de la protection du droit suisse et que la Banque n'a aucun contrôle sur l'utilisation de ces données. Les lois et règlements étrangers peuvent prévoir la communication de telles données aux autorités ou à d'autres tiers, en particulier dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, mais aussi contre la fraude fiscale.

La Banque n'est pas tenue d'exécuter des transactions et prestations de services si le Client refuse ou révoque son consentement.

21. Droit applicable et for

Toutes les relations juridiques entre la Banque et le Client sont soumises exclusivement au droit suisse.

Le lieu d'exécution et le for exclusif de tous genres de procédures est au lieu du siège de la Banque y compris pour le Client non domicilié en Suisse. Les fors impératifs prévus par la législation applicable et les conventions internationales signées par la Suisse sont réservés.

La Banque demeure toutefois en droit d'ouvrir action au domicile du Client ou devant tout autre tribunal compétent.

22. Modifications des «Conditions générales»

La Banque se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes «Conditions générales». Ces modifications sont portées à la connaissance du Client par voie postale ou de toute autre manière appropriée, notamment par publication sur le site internet de la Banque ou dans les zones clients. Sauf contestation écrite du Client dans un délai d'un mois, elles sont réputées acceptées. En cas d'opposition, tant la Banque que le Client sont libres de résilier la relation d'affaires.

Le présent document remplace toutes les versions antérieures des Conditions générales.

Aubonne, mars 2019